

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Arville, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday.

☎ 02 54 89 71 14

☎ 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

36 Rue Gheerbrant  
41170 MONDOUBLEAU

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le seize février, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Cormenon, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 09/02/17

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Présents : MM. LEGER J., LEMERRE H., PELLETIER J-L., GODEFROY S., BINGLER R., BOURDIN J-R., GAULLIER F., LETURQUE C., VERRIER S., BOULAY G., MESME J., JOSEPH C., RENVOISE J., LARIDANS J., SERREAU R., HOYEAU M., BOUHOURS D., GARDRAT J-J., BOULAY S., RENAULT S., BONNET M., PLATON G., CHARREAU C., LENOIR C., THIBAUT J-N., GOURDET G., GLOANEC-MAURIN K., ROULLEAU O., DE WAILLY J., LEGAVE G., DESHAYES M., PAVEE B., BOULAY B., VIVET A., GRANGER J., AUGIS B., membres titulaires,

Pouvoirs : MM. DE PONTBRIAND A. à GRANGER J.

### 1 – Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau

Demande d'extension de son périmètre à l'ensemble des communes membres de la CCCP et pour la totalité des compétences du syndicat

Vu les statuts du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau ;

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Président rappelle :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la communauté siège au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau pour le seul équipement de la Halle des Sports car elle s'était déjà substituée à 14 de ses communes membres (Arville, Baillou, Beauchêne, Choue, Cormenon, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye et Souday) au sein de l'ancien syndicat mixte de la Halle des Sports ;
- que les deux équipements relevant de la compétence du syndicat - halle des sports et dojo - sont utilisés par l'ensemble de la population résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Le président propose de demander une extension du périmètre du syndicat mixte nouvellement créé à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes pour la totalité des compétences exercées par le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, demande une extension du périmètre du syndicat mixte nouvellement créé à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes pour la totalité des compétences exercées par le Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur le fondement de l'article L5211-20 du CGCT.

### 2 – Gestion OM au 01/01/2017

Vu les statuts de la communauté de communes notamment l'article relatif à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » transférée de par la loi NOTRÉ à la communauté de communes des Collines du Perche au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le président rappelle que la compétence est déléguée à deux syndicats et informe :

- que le SICTOM ayant décidé la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM) en 2005, celle-ci s'impose à tous les usagers relevant de ce syndicat (communes de Arville, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Souday) à compter du 01/01/2017 ;
- que le SMIRGEOMES ayant institué la redevance en 2010 celle-ci s'impose à tous les usagers relevant de ce syndicat (Mondoubleau et Sargé-sur-Braye) ;
- que la communauté de communes n'ayant pas la compétence avant le 31/10/2016 n'a pu délibérer sur les modalités de financement de cette compétence ni communiquer vers l'utilisateur sur les nouvelles modalités d'exercice de cette compétence ;

Le président invite l'assemblée à décider d'une année de transition en 2017 dans la mise en œuvre de cette compétence.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide une année de transition dans la mise en œuvre de cette compétence ainsi :

**Communes relevant du SICTOM :**

- gestion de la compétence en tous points à l'identique de ce qu'elle l'a été en 2016 soit :
- Pour les communes d'Arville, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Souday : vote des montants de la redevance, émission des factures, encaissement de la redevance, paiement de la charge par les communes.
- Pour la commune de Baillou, vote du taux de la taxe, encaissement de la taxe, paiement de la charge par la commune.

**Communes relevant du SMIRGEOMES, à cheval sur 2 départements :**

gestion de l'ensemble des opérations par le SMIRGEOMES pour les communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye.

**3 – Contrat de ruralité**

Le Président présente le dispositif de contrat de ruralité proposé par l'Etat pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Ce dispositif a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Il doit s'accompagner de la mise en place d'un projet de territoire et fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures des comités interministériels aux ruralités dont il détaille la déclinaison locale.

Chaque contrat doit s'articuler dans une logique de projet de territoire, autour de six volets prioritaires sur la durée du contrat :

- accès aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc.),
- redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Le Président informe qu'un contrat de ruralité pourrait être conclu entre la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois, la Communauté du Perche et Haut Vendômois ainsi que la Communauté des Collines du Perche et les partenaires institutionnels et invite le conseil à se positionner sur l'adhésion à un tel contrat.

Le conseil communautaire, par 36 voix pour et une abstention, accepte d'élaborer un contrat de ruralité, conjointement avec la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et la Communauté du Perche et Haut Vendômois en privilégiant les projets déjà identifiés au sein de la communauté de communes : accessibilité des bâtiments, travaux d'acoustique dans les bâtiments scolaires et réalisation de boucles à vélo.

**4 – Compétence scolaire**

**4.1 Aménagement regroupement scolaire Choue et Mondoubleau**

Le président,

- rappelle les travaux de la commission éducation ainsi que les concertations avec les équipes pédagogiques, les parents d'élèves et l'inspection de l'Education Nationale au cours desquels est apparue la possibilité de répartir les élèves par niveau entre les écoles de Choue et Mondoubleau. L'inspection s'est montrée favorable à ce regroupement scolaire entre les deux écoles. Celui-ci s'apparenterait à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et permettrait de meilleures conditions de travail tant pour les enseignants que pour les élèves avec des classes de niveau ;
- invite le conseil à se prononcer sur la création d'un tel regroupement.

Le conseil communautaire par 36 voix pour et une abstention décide :

- la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles de Choue et Mondoubleau, la répartition des classes étant la suivante :

Ecoles	Mondoubleau Mater.		Choue		Mondoubleau Élem.			
	PS/MS	PS/MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectifs	18	19	26	18	26	27	18	25

- La modification des horaires de l'école de Choue ainsi :

Horaires des cours	Matin	après-midi	TAP
Lundi	9h-12h	13h30-16h00	
Mardi	9h-12h	13h30-16h00	
Mercredi	9h-12h		
Jeudi	9h-12h	13h30-16h00	
Vendredi	9h-12h	13h30-15h00	15h-16h

- l'avenant n°2 au Projet Educatif Territorial matérialisant la suppression d'une heure de Temps d'Activités Périscolaires à Choue.

#### 4.2 Travaux acoustique écoles – demande subventions

Le Président rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a réalisé un diagnostic acoustique des bâtiments scolaires de la communauté de communes et indique que le rapport des mesures sonométriques fait apparaître des temps de réverbération de 0.57 à 1.80 secondes selon les salles.

Compte tenu de ces résultats, les travaux de réhabilitation acoustique sont techniquement éligibles à l'obtention d'une subvention pour les cantines de Choue et Souday, la garderie de Choue ainsi que les deux salles de classe du Gault-du-Perche.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de l'ARS pour les bâtiments listés ci-dessus sur la base du plan de financement suivant :

Lieu	Dépense €HTVA	Financier	€
Travaux cantine de Choue	2 191,56	ARS	6 481,00
Travaux cantine de Souday	2 188,52	CCCP Fonds propres	6 481,76
Travaux garderie de Choue	2 693,36		
Travaux 2 classes le Gault	4 414,32		
Mesures acoustiques après travaux	1 475,00		
<b>Total</b>	<b>12 962,76</b>	<b>Total</b>	<b>12 962,76</b>

## 5 – Convention d'occupation du sol par le SIDELC

### Installation borne de recharge électrique

Considérant,

- que le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC) impose à la commune de Mondoubleau de trouver un emplacement conforme aux critères élaborés par le SIDELC ;
- que le SIDELC en concertation avec la commune a décidé que l'emplacement répondant aux critères de surface d'environ 35m<sup>2</sup>, de proximité d'un réseau public de distribution électrique apte à intégrer l'appel de puissance et de proximité de lieux de vie et de service se situe sur un parking appartenant à la communauté de communes des Collines du Perche, à proximité de la Maison Médicale ;
- que la charge financière d'installation, de maintenance et de fonctionnement de la borne sera totalement supportée par le SIDELC et la commune de Mondoubleau ;

Le Président invite l'assemblée à l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public de la communauté avec le SIDELC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer avec le Président du SIDELC la convention d'occupation du domaine public pour installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur partie de la parcelle cadastrée n°220 section B, commune de Mondoubleau.

## 6 – Comptes 2016

### 6.1 Approbation comptes de gestion et administratifs 2016 des 3 budgets

#### 6.1.1 Budget principal

##### 6.1.1.1 Compte de gestion

Le président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 du budget principal a été réalisée par le comptable de la trésorerie de Mondoubleau ayant exercé au cours de la gestion de l'exercice 2016 et que le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget principal de la communauté.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du comptable, il est demandé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal.

#### 6.1.1.2 Compte administratif

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Henri LEMERRE, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean LEGER, Président, et en l'absence de celui-ci, après s'être fait présenter le budget primitif principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré et voté le compte de gestion,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	351 254,05
Excédent n-1 reporté	258 893,40
<b>Résultat à affecter</b>	<b>610 147,45</b>
déficit d'investissement de l'exercice	-159 536,26
Déficit N-1	-235 224,82
Solde négatif restes à réaliser	-157 045,00
Solde d'exécution négatif de la section d'invt = besoin financement	-551 806,08
<b>Résultat - de clôture Section Invest. à reporter sans RAR</b>	<b>-394 761,08</b>
Résultat de clôture Section fonctionnement	610 147,45

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 6.1.2 Budget annexe action économique

##### 6.1.2.1 Compte de gestion

Le président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 du budget action économique a été réalisée par le comptable de la trésorerie de Mondoubleau ayant exercé au cours de la gestion de l'exercice 2016 et que le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget action économique de la communauté.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du comptable, il est demandé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget action économique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget action économique.

##### 6.1.2.2 Compte administratif

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Henri LEMERRE, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif du budget action économique de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean LEGER, Président, et en l'absence de celui-ci, après s'être fait présenter le budget primitif action économique et les décisions modificatives de l'exercice considéré et voté le compte de gestion,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	3 707,22
Déficit n-1 reporté	-185 433,97
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-181 726,75</b>
Solde exécution investissement exercice n	-16 293,87
Excédent d'investissement n-1	131 395,71
Solde restes à réaliser	-6 925,00
Solde d'exé.négatif sect.invt = besoin financement	0,00
<b>Résultat + de clôture Sec. Invest. à reporter</b>	<b>115 101,84</b>
Résultat de clôture Section fonctionnement	-181 726,75

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 6.1.3 Budget régie de chauffage bois/gaz

#### 6.1.3.1 Compte de gestion

Le président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 du budget régie de chauffage au bois a été réalisée par le comptable de la trésorerie de Mondoubleau ayant exercé au cours de la gestion de l'exercice 2016 et que le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget régie de chauffage au bois de la communauté.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du comptable, il est demandé au conseil communautaire d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget régie de chauffage au bois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget régie de chauffage au bois.

#### 6.1.3.2 Compte administratif

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Henri LEMERRE, délibérant à l'unanimité des votants (une abstention) sur le compte administratif du budget régie de chauffage de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean LEGER, Président, et en l'absence de celui-ci, après s'être fait présenter le budget primitif régie de chauffage et les décisions modificatives de l'exercice considéré et voté le compte de gestion,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Déficit de fonctionnement de l'exercice	-19 988,24
Résultat n-1 reporté	-5 000,01
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-24 988,25</b>
Excédent d'investissement	4 906,74
excédent n-1	36 037,54
Solde restes à réaliser	697,50
Solde d'exécution positif de la section d'invnt	40 944,28
<b>Résultat de clôture sect investist à reporter</b>	<b>40 944,28</b>

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 6.2 Affectation des résultats du budget principal

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	351 254,05
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	258 893,40
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	610 147,45
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-394 761,08
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-157 045,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	551 806,08
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	610 147,45
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	551 806,08
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	58 341,37
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

### 6.3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières des 3 budgets

Pour information le bilan des entrées d'immobilisation du budget principal s'établit à 151 028.91 €, le bilan des cessions à 500 €, pour le budget action économique le bilan des entrées d'immobilisation s'établit à 6 620 €.

## 7 – **Convention CAF**

Le président,

- informe que la convention d'objectifs et de financement pour l'établissement d'accueils de jeunes enfants définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour l'établissement « multi accueil La Souricette situé rue des Grands Jardins à Cormenon et quelle celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2016 ;
- Invite le conseil à l'autoriser à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'établissement d'accueils de jeunes enfants « multi accueil La Souricette » avec effet du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## **Questions diverses**

### A – Point PLUi et SCOT

Par François Gaullier qui a rappelé que les prochains ateliers publics se dérouleront les Vendredi 24 et Samedi 25/02/17 de 14h à 18h à la maison Consigny à Mondoubleau et l'élection du bureau du SCOT où siègent Jean Léger en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président ainsi que François Gaullier en qualité de membre.

### B – Point Haut Débit

Par François Gaullier

### C – Compte rendu Transfert à la Région de 3 Trains d'Equilibre du Territoire

Par Karine Gloanec-Maurin

### *Prochaines réunions :*

Commission sport : mardi 7 mars à 18h à la ccp

Commission éducation : jeudi 9 mars à 18h à la ccp

Conseil communautaire : jeudi 16 mars à 20h15 à Baillou

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 23/02/2017.

Le Président,  
Jean LEGER